

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du 30 septembre 2025
sous la présidence
de Monsieur Jean-Paul Roche, Président**

**_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : 24 septembre 2025

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO (du point 3.4 au point 5.1), Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Sébastien DIFRANCESCHO (du point 3.4 au point 5.1), M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

ABSENTS EXCUSES : Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO (du point 1.1 au point 3.3)

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2025.

1 - FINANCES – MARCHES PUBLICS

1.1 Participation à l'opération Octobre Rose – versement d'une subvention

VU le dossier de demande de subvention, conforme, en date du 18 mai 2025,

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » qui se déroulera le 2^{ème} dimanche du mois d'octobre, la Communauté de Communes a décidé d'accompagner l'association Sologn' en Rose pour l'organisation de cet événement. Pour cela, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 600 € afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 600 € à l'association Sologn' en rose pour permettre l'organisation d'un événement dans le cadre de « Octobre Rose ».

1.2 Participation à l'opération « 40 ans du Circuit Ciné Sologne » – Versement d'une subvention

VU le dossier de demande de subvention, conforme, en date du 9 juillet 2025,

Dans le cadre de l'opération « 40 ans du circuit Ciné Sologne » qui se déroulera le 8 novembre 2025 à Marcilly en Villette, la Communauté de Communes a décidé d'apporter son soutien financier pour l'organisation de cet événement. Pour cela, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 300 € afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation en faveur de la promotion du cinéma dans les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 300 € à l'association Union pour la culture Populaire en Sologne afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Est-ce que cette manifestation fera l'objet d'une promotion dans un programme culturel intercommunal distribué à nos concitoyens ? »

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE

« Nous allons rappeler à l'association Union pour la culture Populaire en Sologne de donner un maximum d'information sur l'ensemble du territoire et des communes concernées ».

1.3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
VU la demande de fonds de concours en date du 20 juin 2025 et formulée par la commune de Ménestreau-en-Villette relatif à la mise aux normes de l'éclairage public pour un montant total de 62 999.90 € HT.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de l'éclairage public à hauteur de 30 000 € soit 48 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

1.4 Attribution de fonds de concours à la commune de Sennely

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
VU les demandes de fonds de concours en date du 1^{er} septembre 2025 formulées par la commune de Sennely :

- Pour l'acquisition et l'installation d'un poêle à granulés dans le logement du gardien du camping d'un montant de 5 094 € HT.
- Pour l'installation de meubles de rangement dans l'atelier municipal d'un montant de 4 350 € HT.
- Pour l'achat et la plantation d'arbustes et haies devant les conteneurs du SMICTOM d'un montant de 1 584.54 € HT.
- Pour le dallage d'un conteneur d'un montant de 5 725.84 € HT.

Considérant que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement :

- De l'acquisition et l'installation d'un poêle à granulés dans le logement du gardien du camping à hauteur de 2 547 euros soit 50%
- Pour l'installation de meubles de rangement dans l'atelier municipal à hauteur de 2 175 euros soit 50%
- De l'achat et de la plantation d'arbustes et haies devant les conteneurs du SMICTOM à hauteur de 792.27 euros soit 50%
- De la pose d'un le dallage pour un conteneur à hauteur de 2 862.92 euros soit 50%

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

1.5 Groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,

Vu le besoin similaire des communes de Marcilly en Villette, de La Ferté Saint-Aubin, de Jouy le Potier, de Sennely, d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette en matière de gestion de l'éclairage public,

Il apparaît qu'un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes des Portes de Sologne permet, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Ce groupement concerne précisément la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier pour la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore, permet, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes, dont le coordinateur est la Communauté de Communes des Portes de Sologne

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération

DESIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Monsieur Jean-Paul ROCHE en qualité de Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO en qualité de suppléant

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant :

- A signer la convention constitutive de groupement,
- A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- A signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement,

A signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,
A intervenir pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

1.6 Régularisation des anomalies comptables issues des CCA : comptes 4551 et 4581

Le Service de Gestion Comptable (SGC) adresse chaque année aux collectivités un bilan annuel des contrôles comptables automatisés (CCA) issu d'Hélios.

Depuis de nombreuses années, une anomalie ressort de façon systématique sur le budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne : « les comptes 4551 - *Opérations d'investissement sur les établissements d'enseignement* et 4581 - *Opérations sous mandat* n'ont fait l'objet d'aucun mouvement depuis au moins 2 exercices ».

Dans la nomenclature comptable M57, le compte 4551 enregistre des dépenses d'investissement réalisées par une entité sur des établissements scolaires (lycée ou collège) relevant d'une autre entité (région ou département) et le compte 4581 retrace des dépenses de fonctionnement ou d'investissement réalisées en vertu d'une convention par l'entité « mandataire » au nom de la collectivité mandante.

Dans les 2 cas, ces comptes sont subdivisés pour enregistrer d'une part les dépenses et d'autre part les recettes. Ainsi, les dépenses effectuées doivent faire l'objet d'émission de titres de recettes vis-à-vis de la collectivité mandante, chaque opération devant in fine être équilibrée en dépenses et recettes pour permettre le solde des comptes et la clôture de l'opération.

Actuellement, dans le budget principal de la Communauté de communes, seules les dépenses ont été enregistrées sur ces comptes : 512 961,93 € pour le compte 4551 et 69 181,24 € pour le compte 4581.

Des recherches dans les archives ont été entreprises pour comprendre l'origine et objet de ces dépenses tant au SGC qu'au sein de la collectivité mais elles se sont avérées peu fructueuses. Les plus anciens comptes de gestion consultables en papier datent de 2008 et ces dépenses y figurent déjà.

Nous pouvons simplement supposer que ces dépenses sont en lien avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) qui a été dissout par arrêté préfectoral du 1er décembre 2006 et pour lequel l'ensemble de l'actif et passif a été transféré à l'époque à la Communauté de communes du canton de la Ferté Saint-Aubin.

Pour rappel, ce syndicat qui regroupait les communes d'Ardon, La Ferté Saint-Aubin, Ligny le Ribault, Ménestreau en Villette, Marcilly en Villette avait en charge entre autres la gestion de la restauration du collège de La Ferté Saint-Aubin confiée par le Département du Loiret ainsi que le transport scolaire des collégiens vers le collège à La Ferté Saint-Aubin.

A défaut d'information (recherches infructueuses) qui nous auraient permis de procéder à des écritures de rectification et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser ces comptes conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur

Dès lors, la correction consiste en l'enregistrement d'opérations non budgétaires par le comptable public qui sont sans incidence sur les résultats de la collectivité.

En l'espèce :

- débiter le compte 1068 - *Excédents de fonctionnement capitalisés* et créditer le compte 4551 - *Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement* pour 512 961,93 €,
- débiter le compte 1068 - *Excédents de fonctionnement capitalisés* et créditer le compte 4581 - *Opérations sous mandat* pour 69 181,24 €.

Au vu des diligences mises en œuvre pour résorber les discordances et de leur infructuosité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Mme le comptable public à effectuer les opérations décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2 - SOCIAL

2.1 Convention de partenariat 2025 avec le Département relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, via une convention annuelle.

Celle-ci fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA du territoire qui ont fait l'objet d'une orientation vers le service social de la CCPS.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA qui résident sur les communes d'Ardon, Jouy le Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny Le Ribault, Marcilly en Villette, Ménestreau en Villette, Sennely. Les bénéficiaires orientés peuvent être isolés ou avec enfant à charge, sans problématique éducative.

L'objectif de l'accompagnement est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans une visée d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif. Le référent social s'engage à :

- Effectuer le bilan de la situation, poser un diagnostic et convenir des objectifs de travail, partagés avec le bénéficiaire en s'appuyant sur les potentialités et les motivations du bénéficiaire ;
- Négocier le contrat d'engagement réciproque, avec des objectifs et des étapes et l'élaborer ;
- Eventuellement, orienter vers des prestataires et coordonner, évaluer le déroulement des actions en lien avec les autres intervenants et veiller au respect des engagements ;
- Accompagner le bénéficiaire dans ses démarches administratives, liées à la santé, à la formation, au budget, à la mobilité...ainsi que dans l'accès et le maintien dans le logement.

Des bilans trimestriels seront transmis tout au long de l'année au Département, ainsi qu'un bilan annuel au 1^{er} février 2026, par le référent.

Il est proposé par le Département un conventionnement sur les mêmes bases que 2024 pour l'année 2025, à savoir la réalisation de 27 mesures, soit 324 mois-mesures, soit une subvention de 12 150 € du Conseil départemental (27 mesures x 450 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention RSA avec le Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

3 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Mobilité : approbation de la convention de mandat relative à l'organisation d'une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Schéma Directeur départemental (SDIRVE)

Le Département du Loiret a élaboré, en partenariat avec les cinq autres personnes publiques titulaires de la compétence IRVE (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers, Communauté de communes des Portes de Sologne, Communauté de communes du Val-de-Sully, Communauté des communes giennaises et Agglomération Montargoise Et rives du Loing), un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) couvrant l'ensemble du Loiret, à l'exception d'Orléans Métropole.

Ce SDIRVE, validé par l'Etat en mai 2024, a identifié à l'échelle des communes, des objectifs de déploiement de points de charge ouverts au public aux horizons temporels 2025, 2030 et 2035. Le nombre de points de charge (hors autoroutes) est déjà passé de 234, début 2023, à 485 en décembre 2024, ce qui représente globalement l'atteinte de l'objectif 2025. Le déploiement de plus de 1 200 points de charge supplémentaires a été jugé par ailleurs nécessaire entre 2026 et 2030.

Les volumétries de déploiement considérées ci-dessus par le SDIRVE englobent les IRVE réalisées, tant par les investisseurs privés que publics. La réglementation prévoit toutefois que ces derniers ne peuvent définir une intervention publique que s'il est démontré une forme de carence de l'initiative privée.

Le lancement d'un Appel à Initiatives Privées (AIP), qui constitue une des principales actions préconisées par le SDIRVE, est précisément une forme de consultation des acteurs privés permettant d'apprécier le degré de carence de l'initiative privée.

Cet appel à initiatives privées doit permettre à des opérateurs privés de proposer de nouvelles offres d'IRVE sur le foncier public du Département, des EPCI et de leurs communes membres.

Cette procédure, définie par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique. Elle se traduit par l'attribution de conventions d'occupation du domaine public par les parties prenantes à l'opérateur qui sera sélectionné, dans les communes qu'il aura retenues.

Le Département et les 5 autres titulaires de la compétence IRVE sont accompagnés, dans le cadre d'un groupement de commandes, par un prestataire pour élaborer cet AIP.

Dans la continuité du rôle de coordonnateur de ce groupement et afin de faciliter la gestion de la procédure de consultation, le Département propose aux autres titulaires de mutualiser l'AIP à l'échelle du territoire du SDIRVE et de l'autoriser à lancer et attribuer, en leur nom et pour leur compte, la procédure d'AIP relative au déploiement d'IRVE par le biais d'une convention de mandat.

Les missions du mandat confiées au Département recouvrent une composante socle relative à l'organisation de la procédure, à la sélection de l'opérateur et à l'attribution de l'AIP.

Une autre composante optionnelle a trait à la signature éventuelle, par le Département, des conventions d'occupation du domaine public aux côtés du gestionnaire de la voirie et de l'opérateur, en lieu et place du titulaire de la compétence IRVE dans la commune considérée. Le Département pourrait ainsi assister le gestionnaire de la voirie dans ses relations avec l'occupant pour l'exécution et le suivi de la convention.

L'attribution de l'AIP est prévue en décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|--|
| DONNE | mandat au Département du Loiret pour organiser la procédure d'Appel à Initiatives Privées pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques ; |
| APPROUVE | la convention de mandat relative à l'organisation d'une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques ; |
| AUTORISE | le Président ou son représentant, à signer la convention de mandat relative à l'organisation d'une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques ainsi que l'ensemble des actes afférents à la présente délibération. |

3.2 Mobilité : Adoption d'une Convention pour la mise à disposition de la Communauté de Communes d'une parcelle privée permettant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Dans le cadre du déploiement des diverses Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») porté par la CCPS, cette dernière est amenée à installer une ou plusieurs infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire intercommunal.

L'installation de ces infrastructures peut constituer une occupation du domaine public communal ou d'une parcelle privée, nécessitant la conclusion d'une convention.

Ladite convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public d'une commune ou d'une parcelle privée par une (ou plusieurs) borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protection mécaniques, panneaux d'information...) dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de recharge de la CCPS.

Cette convention est établie entre les deux parties concernées à savoir la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la société GAIA CONCEPT ORLEANS LIMERE, propriétaire du foncier (38m²) mis à disposition de la collectivité pour l'installation de la borne et de ses équipements propres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND)

APPROUVE les dispositions de la Convention pour la mise à disposition de la Communauté de Communes d'une parcelle privée permettant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous nous étonnons de ce projet porté par notre CC sur un espace privé. La société du Golf de Limère ou de l'hôtel Mercure ne peuvent-elles pas installer elles-mêmes des bornes de recharge pour VE

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE

Nous nous sommes engagés au niveau de la CCPS à mettre deux bornes à Ardon. Une dans le centre bourg et l'autre à Limère. Cette borne sera installée sur le grand parking qui sert à l'hôtel, au restaurant ainsi qu'aux Balnéades. Nous n'avions pas d'autres espaces disponibles sur la commune. Cette borne n'a pas été mise en place pour le Golf de Limère, elle est ouverte à tout le monde ».

3.3 Mobilité : Convention de financement relative à la réalisation d'une étude juridico-stratégique en vue de préfigurer les structures de gouvernance des SERM de l'Orléanais et de Touraine

Dans le cadre des travaux menés sur le Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'Orléanais et de Touraine, par les Métropoles d'Orléans et de Tours mais aussi par l'ensemble des EPCI connexes (dont la CCPS), une étude juridico-stratégique qui aura pour objet d'affiner les questions de financements et de gouvernance va prochainement être lancée.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités administratives, techniques et financières de la participation de l'Etat, d'Orléans Métropole, de Tours Métropole ainsi que de l'ensemble des EPCI participants aux SERM.

L'étude divisée en trois parties permettra, à terme, de préfigurer les structures de gouvernance des SERM de l'Orléanais et de Touraine.

Le suivi de l'étude s'insérera dans la gouvernance globale des projets de SERM propres à chaque projet, en COTECH et COPIL ainsi qu'à travers des groupes de travail. Le maître d'ouvrage est la Région Centre-Val de Loire.

Le montant de l'étude s'élève à 27 700 € HT. Une participation de 500€ est sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code la commande publique,

VU la loi L2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM),

VU le Comité de pilotage « SERM de l'Orléanais » qui s'est tenu le 22 avril 2025,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la Convention de financement relative à la réalisation d'une étude juridico-stratégique en vue de préfigurer les structures de gouvernance des SERM de l'Orléanais et de Touraine, et notamment le paiement du montant de 500€ affecté au territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

3.4 109 Workplace : Evolution de la grille tarifaire

Ouverte depuis un an, la pépinière du 109 Workplace est aujourd'hui quasiment remplie avec sept bureaux loués.

Il est proposé de transformer un bureau de passage en bureau pépinière afin d'offrir une opportunité supplémentaire aux entreprises d'intégrer la pépinière du 109.

En conséquence, le bureau 1 dit « de passage » est transformé en bureau 1 dit « pépinière ». Sa superficie étant de 15 m², son prix est fixé à 250 € HT conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution de la grille tarifaire du 109 Workplace pour permettre l'ouverture d'un nouveau bureau dans la pépinière ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« La COM COM s'est rendue propriétaire des locaux de bureau du SIAD, Quelles sont vos intentions d'aménagement vis-à-vis de ce lieu ? »

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE

« L'étage n'a pas encore été utilisé. Lorsque nous avons commencé les études, nous avons envisagé de prendre possession du rez-de-chaussée. Cela fonctionne bien pour les entreprises qui veulent démarrer leurs activités. Nous avons une entreprise en pépinière qui va continuer sa progression et c'est le but. Elle pourrait avoir besoin à terme d'un terrain pour créer son entreprise sur le site. L'idée c'est de les conserver sur le territoire.

Pour répondre à votre question, au niveau du coworking, nous n'avons pas atteint les objectifs. Par contre nous sommes très en avance par rapport à notre programmation sur les pépinières d'entreprises. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de projet identifié pour l'utilisation du 1^{er} étage disponible pour environ 300 m² ».

3.5 Adoption de la convention de partenariat entre le GERFA et la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Depuis plusieurs années, un partenariat existe de manière informelle entre le Groupement des Entreprises de la Région de La Ferté Saint-Aubin (GERFA) et la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le but d'animer et de dynamiser le réseau économique local.

Afin d'officialiser ce partenariat entre les deux entités, il est proposé d'engager une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties.

La nature des engagements est la suivante :

- Promouvoir conjointement le territoire des Portes de Sologne auprès des acteurs économiques, des collectivités et des divers partenaires institutionnels ;
- Accompagner quotidiennement les entreprises et leur apporter des réponses et solutions ;
- Développer un réseau de compétences et d'affaires ;
- Organiser et mettre en place des moments de convivialité pour permettre de tisser des liens entre acteurs économiques
- Participer aux actions en matière de recherche d'emplois

La Communauté de Communes des Portes de Sologne devient ainsi « membre permanent » du GERFA et la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE** la convention de partenariat entre le GERFA et la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de réseaux électriques dans le cadre de l'installation photovoltaïque de la Société NEMROD

La société NEMROD, dans le cadre de son installation, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.

Pour cela, l'entreprise ENEDIS doit réaliser un branchement électrique pour relier cette installation au poste situé au bout de l'Allée des Erables, voirie appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et cadastrée section AV n°72 et 74.

Les travaux consistent à l'implantation de réseaux électriques, coffret et accessoires selon le plan annexé à la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacune des parties ainsi que l'indemnisation perçue par la Communauté de Commune des Portes de Sologne dans le cadre de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- AUTORISE** ENEDIS a implanté ses réseaux électriques sur les parcelles section AV n°72 et 74 appartenant à la Communauté de Commune des Portes de Sologne
- AUTORISE** Monsieur Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes et tout document afférent à ce dossier

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Avenant n° 15 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin et du CCAS de la Ferté Saint Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne

Comme chaque année, il convient d'étudier les besoins de mutualisation des services de la ville et de mises à disposition des agents communautaires auprès de la Ville ou de son CCAS.

Une convention en date du 22 décembre 2012 fixe ces modalités à la suite de l'avis favorable des comités techniques, Vu les 14 avenants à cette convention intervenus depuis le 22 décembre 2012,

Considérant que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune* ».

Considérant qu'il convient de refixer les taux à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité

Vu l'avis du CST de la ville de La Ferté Saint-Aubin et la saisine du CST de la CC des portes de Sologne rattaché au Centre de Gestion du Loiret,

Il est proposé d'acter ces décisions dans un avenant n° 15 tel que proposé ci-après.

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Actuellement	Taux au 1er octobre 2025
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Achats, Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	45 %	50 %
Revitalisation du territoire	10%	10 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin et le CCAS de la Ferté Saint-Aubin

Deux agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin et CCAS de la Ferté Saint-Aubin. Ces mises à disposition modifiées en 2022 (qui font ensuite l'objet d'arrêtés individuels), restent inchangées :

Agent CCPS mis à disposition au CCAS	Actuellement
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %
Agent CCPS mis à disposition à la Ferté Saint-Aubin	Actuellement
Adjoint d'animation (Point Cyb)	45,00 %

3/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU) prend en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Pour la ville, le service est aussi en charge de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. La répartition des missions entre la ville et la CC a évolué du fait des modifications d'effectifs.

Il est proposé de diviser la répartition du service PROU (Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine) en 2 entités : Direction de l'Urbanisme (1 responsable) et Service Droit du sol – Urbanisme (2 agents instructeurs et 1 agent administratif).

Il est donc proposé de modifier les taux actuellement en vigueur afin de les mettre en cohérence avec la situation actuelle du service, comme exposé ci-dessous :

Services CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Actuellement	Taux au 1 ^{er} octobre 2025
Direction Générale (service commun)	70,00 %	70,00 %
Aménagement durable du territoire	10,00 %	10,00 %
Direction de l'Urbanisme	40,00%	40,00%
Service Droit du sol - Urbanisme	40,00%	10,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE

l'avenant N° 15 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents précités ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT1

- N°57/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'Amicale Pétanque de Ligny le Ribault
N°58/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'association de parents d'élèves Kdécoles à Chaon
N°59/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'école publique Le Bardon
N°60/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'école des sablons
N°61/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à la Maison des jeunes de la Courtille
N°62/2025 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 du marché 23CC10 portant sur la mission d'assistance pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Jouy le Potier
N°63/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'école maternelle Jules Lenormand à St Jean de la Ruelle

N°64/2025 : Tarif Festival Cocorico électro du 11 au 13 juillet 2025

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Pouvez-vous nous donner une explication sur la décision communautaire N° 64 : « Tarif Festival Cocorico électro du 11 au 13 juillet 2025 ? ».

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE

« C'est une opération de promotion pendant la période du Cocorico pour découvrir Le Cube ».

- N°65/2025 : Convention d'accueil et d'enseignement de la natation des établissements scolaires hors CCPS (St Cyr en Val)
N°66/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube au Comité des Fêtes de La Ferté St-Aubin
N°67/2025 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution de la convention d'occupation du complexe aquatique entre la communauté de communes des Portes de Sologne et l'association Apnée au Cube pour l'année 2024-2025
N°68/2025 : Approbation et signature du contrat CC25012 relatif à l'hébergement, l'assistance et la maintenance annuelle du site internet www.lecube-lafertesaintaubin.fr
N°69/2025 : Approbation et signature du contrat CC25011 relatif à la fourniture de café pour le 109 Workplace des Portes de Sologne
N°70/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'association Happy Cancer à Chaumont sur Tharonne
N°71/2025 : Remise d'un lot d'entrées au comité des fêtes de La Ferté St-Aubin
N°72/2025 : Semaine découverte du 8 au 13 septembre 2025 pour toutes les activités proposées par le Cube
N°73/2025 : Approbation et signature du marché 25CC05 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voirie poids lourds en zone d'activités routes des Trays à la Ferté St-Aubin
N°74/2025 : Approbation et signature de la convention d'accueil 2025-2026 des résidents de l'IME Cigale au complexe aquatique Le Cube
N°75/2025 : Approbation et signature des conventions d'occupation de l'association sportive ESC Natation et Apnée au Cube

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h55

La Ferté Saint-Aubin, le 10 octobre 2025

La Secrétaire,
Katia BAILLY



